

## DIRECTIVE D'ÉVALUATION PRÉALABLE POUR L'IDENTIFICATION ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORDRE DE PRIORITÉ DES NOUVEAUX TRAVAUX POUR LE CCNFSDU

### Objet

1. La directive suivante vise à soutenir le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) afin d'identifier les nouveaux travaux et d'établir un ordre de priorité les concernant.

### Champ d'application

2. Les propositions de nouveaux travaux doivent relever du mandat du CCNFSDU et aborder les questions associées à la dimension nutritionnelle de tous les aliments et/ou les questions sur les aliments diététiques ou de régime. Les propositions peuvent être liées à l'élaboration de nouveaux textes du Codex ou à la révision de textes du Codex existants.

### Processus de soumission de propositions de nouveaux travaux

3. Les propositions de nouveaux travaux (y compris la révision d'un texte existant) doivent être présentées sur une période déterminée en réponse à une lettre circulaire (CL) du Codex, avant chaque session du CCNFSDU. Ainsi, toutes les propositions seront soumises dans un délai imparti et l'ensemble des membres disposera de suffisamment de temps pour les examiner.

4. Les nouveaux travaux proposés doivent être soumis ou appuyés par un membre et ils doivent comporter trois éléments: (1) un document de travail, (2) un document de projet (conformément au paragraphe 5 des directives), et (3) une évaluation selon les critères d'établissement de priorité, tels que définis aux paragraphes 6 et 7.

5. Les propositions de nouveaux travaux doivent être conformes aux processus et dispositions décrits à la section 2, paragraphe 12 du *Manuel de procédure* des propositions pour l'élaboration de nouveaux travaux ou la révision d'une norme<sup>1</sup>.

6. Les propositions doivent être soumises à une évaluation selon les critères d'établissement de priorités pour les nouveaux travaux énoncés dans la section 2, partie 7 (critères d'établissement de priorités de travail pour les sujets généraux) du *Manuel de procédure*, avec les descriptions explicatives présentées ci-dessous.

7. Les descriptions explicatives du tableau qui suit sont destinées à compléter les nouveaux critères de travail du *Manuel de procédure* aux fins spécifiques du CCNFSDU. Elles sont utiles pour classer le champ d'application des travaux et la mesure dans laquelle les travaux proposés ont un impact (positif et/ou négatif) sur les membres du Codex en termes de santé publique, de sécurité alimentaire, de pratiques commerciales et d'impact à l'échelle mondiale. Et elles doivent être accompagnées d'un justificatif détaillé et étayé par des données scientifiques disponibles et autres données validées. Dans ce cadre, les critères prévoient également d'assister le groupe de travail ad hoc dans son processus de révision au cas par cas (paragraphe 13).

8. L'auteur devra fournir une évaluation fondée sur la description explicative des critères d'établissement des priorités et dotée de toutes les informations nécessaires à l'appui du processus de notation du groupe de travail ad hoc (paragraphe 14). L'auteur n'est pas tenu de réaliser une notation.

Critère d'établissement de priorité	Description explicative	Notation (voir para.14)
Impact sur la santé publique	Décrivez le ou les groupes cibles (par exemple les nourrissons, les personnes âgées, les patients, la population entière) qui seraient concernés par les nouveaux travaux proposés et décrivez les impacts intentionnels ou non intentionnels sur la santé du ou des groupes cibles et, le cas échéant, sur d'autres groupes.  Par exemple, dans quelle mesure les travaux proposés peuvent résoudre, prévenir ou réduire sensiblement un risque pour la santé publique? Cet impact devrait être	Élevé: (+/-) 6 points Moyen: (+/-) 4 points Faible: (+/-) 2 points Neutre: 0 points

<sup>1</sup> Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, Section 2 (élaboration des normes Codex et textes apparentés), Partie 2 (examen critique, propositions d'élaboration de nouveaux travaux ou de révision d'une norme). La version actuelle du Manuel de procédure s'applique.

Critère d'établissement de priorité	Description explicative	Notation (voir para.14)
	justifié et étayé par des exemples et des données disponibles, lorsque cela est possible ou utile.	
Impact sur la sécurité alimentaire	<p>Décrivez quelles incidences auraient les nouveaux travaux proposés sur la sécurité des aliments (c.-à-d. risques biologiques, chimiques ou physiques).</p> <p>Cet impact devrait être justifié et étayé par des exemples et des données disponibles, lorsque cela est possible ou utile.</p>	<p>Élevé: (+/-) 6 points</p> <p>Moyen: (+/-) 4 points</p> <p>Faible: (+/-) 2 points</p> <p>Neutre: 0 points</p>
Impact sur les pratiques commerciales	<p>Décrivez comment les nouveaux travaux proposés influeraient le commerce alimentaire mondial et comment ces travaux pourraient harmoniser les normes internationales et réduire les entraves au commerce équitable.</p> <p>Les impacts potentiels sur la consommation des produits devraient également être examinés.</p> <p>Cet impact devrait être justifié et étayé par des exemples et des données disponibles, lorsque cela est possible ou utile.</p>	<p>Élevé: (+/-) 3 points</p> <p>Moyen: (+/-) 2 points</p> <p>Faible: (+/-) 1 point</p> <p>Neutre: 0 points</p>
Impact à l'échelle mondiale	Décrivez comment les nouveaux travaux proposés pourraient permettre de résoudre un problème de nutrition à l'échelle mondiale, conformément au mandat du Codex. Cet impact devrait être justifié et étayé par des exemples et des données disponibles, lorsque cela est possible ou utile.	<p>Élevé: (+/-) 3 points</p> <p>Moyen: (+/-) 2 points</p> <p>Faible: (+/-) 1 point</p> <p>Neutre: 0 points</p>

### Processus de compilation des nouvelles propositions de travail

9. Les propositions de nouveaux travaux reçues en réponse à la lettre circulaire (CL) seront transmises au secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU qui procèdera à une vérification administrative, afin de déterminer si les propositions reçues répondent aux exigences de base (étape une à quatre de l'arbre de décision).

10. Le secrétariat du pays organisateur du CCNFSDU préparera un document de synthèse listant les propositions de nouveaux travaux avec l'ensemble des trois éléments, tel qu'indiqué au paragraphe 4. Il est distribué par le secrétariat du Codex aux membres et observateurs du Codex pour révision.

11. Le document de synthèse comportera un «inventaire des propositions du CCNFSDU et des potentiels domaines de travail (liste permanente)» composé de deux sections: La section «A. Propositions» comportera une «Partie 1: Modifications/révisions» et une «Partie 2: Nouveaux travaux», tandis que la section «B. Potentiels domaines de travail» contiendra une «Partie 3: Examen des normes existantes» et une «Partie 4: Nouvelles questions». Ce document inclura une vue d'ensemble complète des nouveaux sujets proposés au CCNFSDU et pris en compte les années précédentes par le Comité, y compris:

- les demandes de la CAC ou d'autres comités,
- les nécessités de revoir les textes existants relevant de la compétence du Comité,
- les sujets considérés comme prioritaires mais reportés pour plusieurs raisons (programme à moyen/long terme),
- les sujets non pris en compte.

### Processus de priorité des propositions de nouveaux travaux

12. Un groupe de travail ad hoc constitué afin d'établir un ordre de priorité des travaux du CCNFSDU se réunira avant la première session plénière du CCNFSDU ou entre deux sessions, afin d'élaborer des recommandations pour examen par le Comité. Le groupe de travail ad hoc sera coprésidé par le pays organisateur et une autre délégation.

13. Les mandats suivants du groupe de travail ad hoc sont proposés:

a. Procéder à un examen au cas par cas de chaque proposition de nouveaux travaux, y compris le champ d'application, la justification pour plus de clarté et les évaluations soumises par le(s) membre(s) demandeur(s). Déterminer si le groupe de travail recommande que la proposition de nouveaux travaux soit reprise par le Comité.

b. Évaluer la ou les propositions de nouveaux travaux. Classer les propositions de nouveaux travaux selon leur priorité, lorsqu'il y a plusieurs propositions de nouveaux travaux à examiner.

c. Préparer un rapport contenant la ou les propositions de nouveaux travaux pour présentation en séance plénière afin d'aider le CCNFSDU à évaluer et à accepter la ou les propositions en question.

14. Pour faciliter le classement des nouveaux travaux proposés, un système de notation (élevé/moyen/faible/neutre) sera appliqué pour chacun des critères, accompagné d'un système de points positifs et négatifs (+/-). Des points positifs seront attribués aux impacts positifs et des points négatifs le seront pour les impacts négatifs. Une notation neutre (0 point) devra être attribué lorsqu'une proposition de nouveaux travaux n'est pas tenue d'avoir un quelconque impact sur la base d'un critère en particulier. Les critères inhérents à la santé publique et à la sécurité alimentaire devront afficher le double de la valeur attribuée aux critères liés à l'impact des pratiques commerciales et à l'impact à l'échelle mondiale, afin de refléter leur degré d'importance supérieur (voir le tableau au paragraphe 8).

15. Pour chacun des quatre critères, un impact net sera calculé après prise en compte des impacts positifs et négatifs et respectifs. Une note finale sera calculée à partir des points attribués pour l'ensemble des quatre critères. Cette note permettra au groupe de travail ad hoc de classer les propositions de nouveaux travaux (voir le paragraphe 13).

16. Au cours de la session plénière du CCNFSDU, le groupe de travail ad hoc est tenu de présenter les recommandations pour examen des propositions de nouveaux travaux au Comité. Le Comité décidera alors d'accepter ou de rejeter la proposition de nouveaux travaux ou de la renvoyer à l'auteur de la proposition pour plus d'informations. En fonction de la charge de travail du CCNFSDU, le Comité peut décider de refuser toute proposition de nouveaux travaux au cours d'une session. Dans le même temps, le Comité doit conserver la possibilité de contourner le processus d'établissement de priorités pour une action immédiate, lorsque les circonstances et/ou les situations mondiales exceptionnelles l'exigent.

17. La recommandation du groupe de travail ad hoc sera prise en compte par le Comité pour avancer dans le processus du Codex de la manière habituelle.

**Arbre de décision:** L'arbre de décision ci-dessous est un outil destiné au groupe de travail ad hoc permettant de classer les propositions de nouveaux travaux:

## ARBRE DE DÉCISION POUR L'ÉVALUATION PRÉALABLE DE NOUVELLES PROPOSITIONS DE TRAVAIL DU CCNFSDU

